


| | |
|-----------------------------------|--|
| Mariage et vie commune |  |
| Prestation | Mariage et vie commune |
| Catégorie de bénéficiaires | Titulaires, Stagiaires, Contractuels ayant plus de 6 mois de présence sans interruption, Retraités, Agents bénéficiant d'un contrat aidé ayant travaillé plus de 6 mois dans l'établissement et en activité au moment de la demande, Membres du Conseil d'Administration n'appartenant pas à un établissement hospitalier et en activité au CGOSH depuis 5 ans |
| Conditions d'octroi | Prestation payée à l'occasion du mariage ou du PACS de l'agent (en cas de mariage entre hospitaliers, la prestation est accordée à chacun d'eux) |
| Montant | 382€ Cette prestation peut se cumuler avec une aide remboursable |
| Pièces à fournir | Dossier dûment rempli Certificat de mariage ou de PACS Dernière fiche de salaire |
| N.B. | La demande doit être formulée dans un délai maximum de 6 mois après le mariage ou PACS |